

TJEP : TECHNICIEN DES JARDINS ET ESPACES PAYSAGERS

RNCP37187



Pré-requis Condition d'admission

- Etre titulaire d'un CAPA / CAP / BEPA ou BEP ou avoir suivi une classe de seconde complète
 - Trouver un lieu d'apprentissage en tant que salarié dans une entreprise de travaux paysagers
- Pas de connaissance du milieu obligatoire, l'expérience est acquise au cours de la formation.
- DELAI D'ACCES : Les demandes d'entrées en formation émises entre janvier et août concernent la rentrée de septembre à décembre de la même année.

Modalités d'évaluation

1er Bloc de compétence :

- Mise en situation "Réalisation d'un aménagement paysager;
- Mise en situation "Réalisation de l'entretien d'un espace paysager"

2ème Bloc de compétence :

- Prestation orale "Veille technique", à partir d'un dossier écrit élaboré en milieu professionnel;
- Mise en situation "Organisation d'un chantier de création d'un espace paysager"
- Observation des savoir-faire professionnels "Relation client"

3ème Bloc de compétence :

- Etude de cas "Suivi technico-économique de chantier de création JEV"
- Etude technique avant devis.
- Dossier de synthèse des pratiques professionnelles.

Possibilité de validation partielle des Unités de Formation à compter de la rentrée 2023.

Poursuite d'études et débouchés

- Poursuite d'études vers un BTS ou différents Certificats de Spécialisation (ex : élagage)
- Entrer dans la vie active en tant qu'agent technique, jardinier paysagiste, vendeur de végétaux... dans des entreprises privées de jardins espaces verts, ou dans des services techniques espaces verts de ville et autres administrations (hôpitaux, maisons de retraite...), dans des golfs etc.
- Création d'entreprise

Tarifs

Frais de formation, à partir de 8550 euros/an : entièrement pris en charge par l'OPCO de l'entreprise employeur. Cotisation : 30 € par an
Demi-pension: 30€ par semaine
Internat: 90€ par semaine

Objectifs de la formation

Les parcours conduisant à la délivrance du titre « technicien jardins espaces verts » ont pour objectif :

- de préparer des professionnels à participer au fonctionnement global de l'entreprise ou du service du paysage.
- de s'approprier les données techniques, méthodologiques, économiques de cette entreprise ou service,
- d'anticiper les effets des choix et décisions.

Le titulaire du titre est apte à exercer les métiers d'ouvrier hautement qualifié du paysage, de chef d'équipe (fonction qui n'existe que dans les structures avec plusieurs salariés), d'agent technique JEV dans une collectivité territoriale ou d'encadrant technique de chantier du paysage dans le secteur dit « protégé et adapté » ou encore les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut également être responsable d'un « jardin remarquable », le plus souvent ouvert au public.

Après plusieurs années de pratique professionnelle, le titulaire peut faire le choix de créer son entreprise.

La validation de la formation se fait en épreuves terminales..

DURÉE

La formation est sur 2 ans
15 jours école / 15 jours en entreprise

Modalité

Visites pédagogiques

Réalisation de plusieurs projets sur des thématiques spécifiques

Serres pédagogiques et espaces de production hors sol et pleine terre

Pépinière, floriculture, arboriculture et maraîchage ... sans pesticide

Statut

- Scolaire Ministère Agriculture
- Apprentissage jusqu'à 30 ans (Prise en charge par les OPCO d'une partie des frais d'hébergement et de restauration)
- Contrat de professionnalisation

Les formations MFR

Enseignements professionnels

1er Bloc de compétence :

- Mise en situation "Réalisation d'un aménagement paysager;
- Mise en situation "Réalisation de l'entretien d'un espace paysager"

2ème Bloc de compétence :

- Prestation orale "Veille technique", à partir d'un dossier écrit élaboré en milieu professionnel;
- Mise en situation "Organisation d'un chantier de création d'un espace paysager"
- Observation des savoir-faire professionnels "Relation client"

3ème Bloc de compétence :

- Etude de cas "Suivi technico-économique de chantier de création JEV"
- Etude technique avant devis.
- Dossier de synthèse des pratiques professionnelles.

Possibilité de validation partielle des Unités de Formation à compter de la rentrée 2023.

Compétences visées

1er Bloc de compétence :

- Réaliser des chantiers d'aménagements paysagers dans le respect de la commande passée, de la réglementation et du développement durable.
- Assurer l'entretien des espaces paysagers dans le respect de la réglementation et du développement durable.

2ème Bloc de compétence :

- Contribuer à la veille technique de l'entreprise ou du service du paysage.
- Coordonner une équipe autour d'un chantier paysager commandité par un donneur d'ordre en s'assurant du respect des normes techniques, des règles de sécurité et de développement durable.
- Participer à l'optimisation des relations avec les clients de l'entreprise ou avec les usagers des espaces paysagers.

3ème Bloc de compétence :

- Assurer le suivi technico-économique de chantier JEV.
- Etablir et justifier les éléments d'une étude technique avant devis.
- Analyser son activité au sein de l'entreprise ou du service.

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES!

MFR Le Grand Mas- 930 chemin du Grand Mas - 30700 Uzès

04.66.22.18.26

mfr.uzes@mfr.asso.fr

